Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

RO 2022
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Ordonnance sur la circulation militaire (OCM)

Modification du 17 décembre 2021

Le Conseil fédéral suisse
arrête:

I

L'ordonnance du 11 février 2004 sur la circulation militaire[1] est modifiée comme suit:

Art. 19, al. 1, let. b

[1] L'autorisation de conduire militaire est délivrée pour les catégories principales suivantes:

		Code
b.	voitures automobiles légères dont le poids total n'excède pas 3500 kg ainsi que voitures automobiles au sens de l'art. 4, al. 5, let. f, ch. 2, OAC[2];	920

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er avril 2022.

17 décembre 2021

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Guy Parmelin
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

1 RS **510.710**
2 RS **741.51**